



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ACTIVITE DE FORMATION

OBJET

Nous nous engageons à vous former, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

APPLICATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'Académie de la décoration.

La signature du devis implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV, qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes CGV.

TARIFICATION

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande basés sur un devis valide (voir date de validité sur le devis). Ils sont exprimés en euros, organisme non soumis à la TVA. Les prestations complémentaires non spécifiées dans les présentes CGV font l'objet d'un devis préalable soumis au client par email, pour acceptation.

Les prestations sont obligatoirement validées par devis accepté.

Toute acceptation de devis fait l'objet de l'envoi d'une facture partielle ou totale (voir chapitre « Conditions de Règlements »).

CONDITION DE REGLEMENT

Montant HT inférieur à 500€ : paiement à 100% avant la formation.

Montant HT compris entre 501€ à 1000€ : 3 fois sans frais ou 30% d'acompte en début puis solde en fin de la formation.

Montant HT compris entre 1001€ à 2000€ : 4 fois sans frais ou 30% d'acompte en début puis solde en fin de la formation.

Montant HT supérieur à 2001€ : 5 fois sans frais ou 30% en début, 30% en cours de mission puis solde en fin de formation.

PAIEMENT

Tout acompte donne lieu à facture. Les factures seront payées par chèque ou virement, selon la date d'échéance précisée

DEFAULT DE PAIEMENT

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. Le stagiaire devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par l'Académie de la décoration par tout moyen. Une validation des prérequis (si concerné) peut avoir lieu. Un devis est envoyé au prescripteur. Si le montant de la formation lui convient, une convention (ou un contrat) de formation est alors envoyé pour signature.

COMMUNICATION

L'Académie de la décoration met à disposition du stagiaire un espace numérique de travail (ENT) permettant un échange des données relatives à la formation suivie.

Le stagiaire autorise expressément l'Académie de la décoration à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'une formation et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux

ANNULATION PAR LE STAGIAIRE DE LA FORMATION

En cas d'annulation par le stagiaire d'une inscription en formation, quelle qu'en soit la cause, le stagiaire s'engage à prévenir l'Académie de la décoration au minimum 30 jours avant la formation sous peine d'un non-remboursement de l'acompte déjà fourni.

L'annulation devra être confirmée par le stagiaire par écrit.

CONFIDENTIALITE

L'Académie de la décoration considère comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, document, ou donnée, dont il peut avoir connaissance à l'occasion de la l'inscription du

stagiaire. L'Académie de la décoration, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation.

Les échanges avec les équipes de l'Académie de la décoration ont de base un caractère d'Informations Confidentielles.

Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV ; et n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

L'Académie de la décoration s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les obligations de l'Académie de la décoration relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Académie de la décoration ne pourrait pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendants de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de l'Académie de la décoration, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de l'Académie de la décoration et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de l'Académie de la décoration, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de l'Académie de la décoration (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de l'Académie de la décoration.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

REFUS DE FORMER

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le stagiaire et l'Académie de la décoration sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), l'Académie de la décoration pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le stagiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à l'Académie de la décoration, sans l'accord écrit et préalable de l'Académie de la décoration ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de l'Académie de la décoration.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compétent de Tours, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.